

59122

NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



PROVISOIRE
E/CN.14/C.1/SR.22
3 mars 1964

Original : FRANCAIS

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE
Sixième session
Addis-Abéba, 19 février - 3 mars 1964

COMITE I

COMPTE RENDU ANALYTIQUE PROVISOIRE DE LA VINGT-DEUXIEME SEANCE

tenue à la Maison de l'Afrique, à Addis-Abéba,

le samedi 29 février 1964, à 11 h. 25

Président: M. SIDIKOU (Niger)

Secrétaire: M. EWING

SOMMAIRE:

- Projet de rapport du Comité I à la sixième session de la Commission
- Projets de résolutions (E/CN.14/L.185, 189, 194, 196 et 211)

Les participants qui désirent apporter des rectifications au présent compte rendu provisoire sont priés de les transcrire sur un exemplaire du compte rendu qu'ils devront faire parvenir le plus tôt possible à la Section de traduction, bureau 60. Au besoin, les rectifications pourront être envoyées par la poste après la session (Section de traduction, Commission économique pour l'Afrique, P.O.Box 3001, Addis-Abéba, Ethiopie); dans ce cas, elles devront parvenir le 30 avril 1964 au plus tard.

PROJET DE RAPPORT DU COMITE I A LA SIXIEME SESSION DE LA COMMISSION

M. MAZIGH (Tunisie), Président du Comité de rédaction, présente le projet de rapport. La tâche du Comité de rédaction s'est trouvée facilitée parce que les délégations qui le composaient se sont réparties les points à traiter et aussi parce que la plupart des questions avaient déjà été discutées lors de récentes réunions spécialisées.

M. NOAH (Sierra Leone) propose d'examiner le texte section par section.

Il en est ainsi décidé.

Développement économique et planification ou projections

M. ESSOME (Cameroun) propose d'ajouter les mots "et l'interdépendance" dans l'avant-dernier et le dernier paragraphes de la section, après le mot "cohérence".

L'amendement est adopté.

M. KOHN (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture), prenant la parole sur l'invitation du Président, suggérerait d'ajouter, dans l'aliné "d) Projections", les mots "l'agriculture" après les mots "des projections sur". La FAO effectue déjà à des projections en matière agricole et se dispose à réunir l'année suivante une conférence à ce sujet.

La suggestion du représentant de la FAO est adoptée.

La section du projet de rapport relative au développement économique, à la planification et aux projection, telle qu'elle a été modifiée, est approuvée.

Agriculture

M. ASEM (Ghana) propose de remplacer à la cinquième phrase du paragraphe 3, qui concerne la lutte antiacridienne, le membre de phrase "établir un fonds central auquel tous les Etats pourraient contribuer" par "établir en Afrique un fonds central auquel tous les Etats africains pourraient contribuer."

Pour M. NOAH (Sierra Leone), l'idée d'une campagne mondiale dirigée à l'échelon mondial ne cadre guère avec celle d'un fonds limité à l'Afrique.

M. MAZIGH (Tunisie) ne croit pas que les deux idées soient contradictoires et le Comité de rédaction interprétait bien le texte comme le représentant du Ghana l'a précisé.

M. Noah (Sierra Leone) se rallie à l'interprétation du Comité de rédaction.

M. MAZIGH (Tunisie) souhaiterait apporter une modification au rectificatif qui accompagne le projet de rapport. Il s'agirait de remanier les deux dernières phrases du paragraphe 4 révisé de la section relative à l'agriculture de façon à remplacer les mots "par l'intermédiaire du Secrétaire exécutif" par les mots "par le Gouvernement ghanéen" et le membre de phrase "également soumise de la CEA" par "inscrite à l'ordre du jour de la prochaine conférence spécialisée qui se tiendrait au sein de la CEA."

M. ASEM (Ghana) fait observer que le Comité, ayant accepté la communication du Ghana comme document du Comité, ne saurait la renvoyer à nouveau au Gouvernement ghanéen.

M. CURTIS (Guinée) pense, lui aussi, que la Commission, maintenant qu'elle a pris le document à son compte, ne peut que le transmettre à l'Organisation de l'unité africaine.

M. N'DAW (Mali) est du même avis, demande au représentant de la Tunisie de retirer son amendement.

Le PRESIDENT constate que le représentant de la Tunisie retire son amendement et que le secrétariat ne voit pas d'inconvénient à se faire l'agent de transmission du document à l'OUA.

La section du projet de rapport relative à l'agriculture, telle qu'elle a été modifiée, est approuvée.

Industrie, transports et ressources naturelles

M. CURTIS (Guinée) propose d'ajouter, au paragraphe 4 "d), après le mot "Banako", les mots "et devrait se tenir au niveau le plus élevé".

La proposition du représentant de la Guinée est adoptée.

M. MENSAH (Ghana), se référant au paragraphe 4 "e), fait observer que les trois premières lignes n'indiquent pas clairement si la coopération devra s'étendre aux petites et aux moyennes industries.

M. MAZIGH (Tunisie), Président du Comité de rédaction, confirme que, pour le Comité de rédaction, il s'agissait bien d'étendre la coopération à toutes les industries, quelle que soit leur envergure.

Le PRESIDENT propose d'ajouter, après le mot "établir", à la troisième ligne, une formule comme "dans le même esprit".

Il en est ainsi décidé.

Ato Tekle Haimanot GEBRE MARIAM (Ethiopie), se référant au paragraphe 10, qui concerne la mission de coordination industrielle en Afrique de l'Est et du Centre, estime que les missions ne devraient pas se borner à dresser un catalogue des ressources et des possibilités: elles devraient aussi offrir une sorte de plan sous-régional qui aiderait les pays à choisir rationnellement les industries qu'il conviendrait d'implanter.

M. EWING (Secrétaire du Comité) déclare qu'un alinéa h) rédigé en ce sens sera ajouté au paragraphe 10.

M. BHETA (Congo (Léopoldville)) propose de rendre l'alinéa c) du paragraphe 10 plus explicite en ajoutant, après "1965", les mots "après que les autres pays de la sous-région auront été visités".

Avec ces modifications, la section du projet de rapport concernant l'industrie, les transports et les ressources naturelles est approuvée.

Etudes

La section du projet de rapport relative aux études est approuvée.

Statistiques

M. ESSOME (Cameroun), se référant au deuxième alinéa complet de la page 21, voudrait remplacer le texte à partir du début de la quatrième phrase par le suivant: "L'autre demande concerne le centre international de Yaoundé qui, initialement prévu pour satisfaire les besoins en personnel d'exécution des cadres moyens des pays d'Afrique centrale, se voit adresser des demandes d'admission par certains pays de l'Afrique de l'Ouest. Les participants ont demandé que les ressources nécessaires soient mises à la disposition de ce centre dans les meilleurs délais pour lui permettre de faire face aux exigences nouvelles d'extension et de création d'un cours d'adjoints techniques recommandé par la Conférence des statisticiens africains".

Il propose ensuite de supprimer toute la partie de l'alinéa suivant qui débute par les mots "La place du bureau", parce qu'elle fait double emploi avec l'alinéa de la page 23 qui se lit "Pour établir, à l'avenir...".

Les propositions du représentant du Cameroun sont adoptées.

M. ASEM (Ghana), se référant au dernier alinéa de la page 22, précise que son idée était d'instituer non pas un comité spécial des statistiques agricoles, mais un comité permanent de l'agriculture. Il propose de modifier le texte en conséquence.

M. EWING (Secrétaire du Comité) fait observer que la proposition pose un certain nombre de problèmes, dont celui des relations entre la CEA et la FAO, et qu'il serait préférable de la présenter en séance plénière.

M. MAZIGH (Tunisie) souligne qu'il s'agit ici uniquement de statistiques et qu'en bonne logique on ne saurait partir de la statistique pour lancer l'idée, intéressante en soi, d'un comité de l'agriculture.

M. CURTIS (Guinée) croit que la possibilité de créer un comité permanent de l'agriculture est à retenir. Quant à créer un comité spécial des statistiques agricoles, il faut être prudent si l'on veut éviter le double emploi, car il y a déjà un organisme de la FAO qui s'occupe de la question.

Le PRESIDENT croit qu'il serait préférable que le représentant du Ghana reprenne sa proposition en séance plénière.

M. NOAH (Sierra Leone) propose de remplacer à l'avant-dernier alinéa, les mots "Le matériel mécanographique conventionnel" par "L'équipement actuellement utilisé par l'exploitation des données statistiques...".

La section du projet de rapport relative aux statistiques, ainsi modifiée, est approuvée.

L'ensemble du projet de rapport est approuvé.

PROJETS DE RESOLUTIONS (E/CN.14/2. 185, 189, 194, 196 et 211)

Passage de l'agriculture de subsistance à l'agriculture de marché
(E/CN.14/L.189)

Le projet de résolution est approuvé.

Utilisation de l'énergie solaire (E/CN.14/L.194)

Le PRESIDENT indique que les pays suivants ont demandé à signer ce projet de résolution présenté par le Niger et la Haute-Volta : Algérie, Côte-d'Ivoire, Dahomey, Mali, Mauritanie, Nigéria et Sénégal.

M. MAZIGH (Tunisie) souligne qu'au stade expérimental où se trouvent encore les travaux sur l'utilisation de l'énergie solaire, il semblerait rationnel, plutôt que d'envisager un centre qui fonctionnerait dans un cadre sous-régional, d'en créer un qui desservirait l'Afrique toute entière.

Le PRESIDENT ayant fait observer que le projet répond aux vœux de pratiquement tous les pays de la sous-région, M. MAZIGH (Tunisie) n'insiste pas.

Le projet de résolution est approuvé.

Transports trans-sahariens (E/CN.14/L.196)

M. SHERKALA (Libye) indique que son pays s'associerait volontiers aux auteurs du projet de résolution, à condition que le texte

suivant soit ajouté aux considérants : "Reconnaissant que l'on ne dispose pas encore d'éléments d'information suffisants pour choisir entre les trois tracés principaux, indiqués dans le document E/CN.14/288, qui doivent faire l'objet d'une étude plus poussée de la part des experts pour permettre aux gouvernements intéressés de parvenir à un accord".

Le **PRESIDENT** fait observer qu'aussi bien le **Comité permanent** de l'industrie, des ressources naturelles et des transports que le comité de rédaction ont pensé qu'il fallait se montrer prudent quant à la question des tracés éventuels : c'est donc à dessein que le texte considéré laisse de côté cet aspect du problème.

M. MAZIGH (Tunisie), Président du Comité de rédaction, confirme que le Comité de rédaction a voulu laisser une entière liberté de décision aux participants à la prochaine conférence des représentants des pays intéressés aux transports **trans-sahariens**, d'autant qu'il n'y a pas plus de raison de fixer le nombre des tracés possibles à trois qu'à quinze ou à vingt. Tel qu'il est rédigé, le projet de résolution demande à la Commission non pas de faire un choix entre ces tracés, mais simplement d'indiquer la **procédure à suivre pour préparer ce choix.**

M. N'DAW (Mali) fait observer que le texte proposé ne comporte aucun jugement quant aux itinéraires à retenir et n'implique aucun engagement : sur la foi de cette assurance, le représentant de la Libye acceptera peut-être de retirer sa proposition.

M. LOKO (Dahoméy), Ato Tekle Haimanot GEBRE MARIAM (Ethiopie), M. HASSAN EL ABD (République Arabe Unie), M. KANE (Mauritanie) se joignent à cet appel.

M. SHERKALA (Libye) craint de ne pouvoir répondre, car il estime que tout choix serait prématuré : or, comme il est question de trois tracés dans le document E/CN.14/288, le projet de résolution, en passant ce point sous silence, risque de donner l'impression que les décisions sont prises. Il faut préciser le Texte pour ne laisser subsister aucune équivoque.

Après une brève discussion de procédure sur l'opportunité de trancher la question par un vote, le comité décide, par 12 voix contre une, d'approuver le projet de résolution, sous sa forme originale et de le soumettre à la Commission, en prenant état des réserves de la Libye.

Place de l'agriculture dans l'harmonisation et la coordination des plans de développement économique (E/CN.14/L.211)

Le PRESIDENT rappelle que le projet de résolution a pour objet de donner suite à la communication de la délégation du Ghana sur la place de l'agriculture dans l'harmonisation et la coordination des plans de développement économique, conformément à la décision que le Comité a prise à sa 21ème séance.

Ato Tekle Haimanot GEBRE MARIAM (Ethiopie) se demande, s'il y a vraiment lieu de saisir la Commission d'un projet de résolution puisque les membres du Comité sont convenus que les propositions du Ghana relèvent de la compétence de l'Organisation de l'unité africaine et doivent lui être renvoyées, ainsi qu'il est précisé dans le rapport du Comité

M. MAZIGH (Tunisie) fait observer que le rapport porte sur un grand nombre de questions; cependant, quelques-unes seulement sont reprises sous forme de projet de résolution pour en souligner l'importance. Parmi celles-ci la communication du Ghana, dont tous les membres du Comité se sont plus à reconnaître l'intérêt, mérite de figurer sans conteste.

Ato Tekle Haimanot GEBRE MARIAM (Ethiopie) estime qu'il est difficile au Comité de se prononcer sur un texte dont il vient seulement d'avoir connaissance. La meilleure solution serait pour le représentant du Ghana d'en saisir la Commission le surlendemain, lorsque les délais prévus par le règlement intérieur auront été respectés.

M. ASEM (Ghana) rappelle que c'est le Comité lui-même qui a décidé du dépôt d'une résolution et créé un sous-comité pour en établir le texte.

M. MAZIGH (Tunisie), en qualité de Président du Comité de rédaction, appuie la position du représentant du Ghana. Il propose,

en conséquence, d'approuver le texte considéré, sous réserve d'y apporter quelques modifications de forme, dont il donne lecture, et de la présenter à la Commission au nom du Comité.

Le projet de résolution, amendé dans le sens proposé par le Président du Comité de rédaction, est approuvé.

Politique sociale et développement social (E/CN.14/L.185)

Le PRESIDENT signale que le Comité II, à qui la Commission avait confié l'examen du point 5b) de l'ordre du jour, a cru devoir s'en dessaisir en raison des liens qui le rattachent au développement économique et renvoie le projet de résolution pertinent au Comité I.

A l'unanimité, le Comité décide de soumettre le projet de résolution à la Commission.

Le PRESIDENT prononce la clôture des travaux du Comité.

La séance est levée à 14 heures.